



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 janvier 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'égalité des chances doit être un principe incontournable dans notre système éducatif. Pourtant des études récentes, entre autres l'étude PISA, montrent que ce principe n'est pas respecté : Les enfants venant de milieux socioéconomiquement défavorables montrent une plus faible performance scolaire que leurs pairs venant de familles mieux dotées.

Ayant ni les capacités, ni les ressources nécessaires pour pouvoir soutenir leurs enfants dans leurs parcours scolaires et de leur offrir une aide à domicile souvent très coûteuse, l'État doit venir en aide à ces familles. C'est ainsi que l'accord de coalition stipule que : « Les écoles de l'enseignement fondamental seront amenées à développer un concept d'aide aux devoirs, avec la possibilité de recourir à des heures supplémentaires prestées volontairement. Dans ce contexte, une offre étendue d'aide aux devoirs par du personnel qualifié sera garantie. »

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

- Quels sont les progrès dans l'élaboration du concept d'aide aux devoirs à l'enseignement fondamental ?
- Le gouvernement envisage-t-il d'entamer d'autres mesures pour soutenir l'égalité des chances au niveau de l'éducation ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Francine Closener
Députée

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1734 de Madame la Députée Francine Closerer

Ad 1)

Actuellement, les équipes pédagogiques des écoles fondamentales luxembourgeoises font des efforts considérables afin de proposer un enseignement adapté aux besoins de chaque élève. Conformément à l'article 22 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, des dispositifs et mesures de différenciation pédagogique, par exemple les dispositifs de différenciation des parcours de formation au sein de la classe et les mesures de décloisonnement consistant à regrouper temporairement des élèves de différentes classes selon leurs besoins, leurs intérêts ou leur niveau de compétences, sont mis en place pendant les heures de cours, afin de permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés par le plan d'études dans le temps imparti.

Parallèlement, l'école organise, dans le cadre du plan de développement scolaire, l'appui pédagogique faisant partie intégrante de la tâche du personnel enseignant, tout en tenant compte des spécificités locales de la population scolaire. L'école propose dans ce cadre des mesures de soutien et de différenciation qui peuvent comprendre des mesures d'aide aux devoirs dans le cadre ou en dehors de l'horaire scolaire.

Avant l'élaboration d'un concept d'aide aux devoirs à l'enseignement fondamental, il se révèle donc opportun de recenser et d'évaluer les mesures que les écoles mettent d'ores et déjà en œuvre pour favoriser le développement des compétences des élèves dans le cadre de l'appui pédagogique dispensé par les enseignants en général, et l'accompagnement optimal des élèves lors de la réalisation des devoirs en particulier. Étant donné la multiplicité des mesures actuellement documentées dans les plans de développement de l'établissement scolaire, l'analyse approfondie de la situation actuelle s'avère chronophage. L'évaluation des mesures déjà en place nécessite d'être finalisée avant que l'élaboration du concept d'aide aux devoirs à domicile ne puisse être poursuivie.

Ad 2)

Mon département entreprend des efforts constants pour optimiser l'égalité des chances au niveau de l'éducation. Dresser un inventaire exhaustif de toutes les mesures mises en place dans cette optique au cours des dernières années serait excessif. Je me permets de ne citer que les mesures suivantes :

- Allègement des charges financières pesant sur les parents grâce à l'introduction de 20 heures d'encadrement gratuites hebdomadaires pour les enfants de 1 à 4 ans, accueillis en crèche dans le cadre du programme d'éducation plurilingue, ou encore de la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et général ainsi que pour ceux de la formation professionnelle. À cela s'ajouteront la gratuité de la maison relais tout au long de la période de fréquentation de l'école fondamentale, ainsi que la gratuité de l'enseignement musical.
- Introduction d'un programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans, afin de soutenir ces derniers dans leur développement langagier. Il s'agit de donner à tous les enfants les meilleures chances de départ, dans la vie comme à l'école. Cette mesure s'inscrit résolument dans la politique d'égalité des chances poursuivie par le Gouvernement.

- Diversification de l'offre scolaire, afin de répondre aux besoins et souhaits d'élèves et de parents d'horizons différents, notamment moyennant l'établissement d'écoles internationales publiques. Grâce à la réforme accordant davantage d'autonomie pédagogique aux lycées, un paysage scolaire diversifié s'est progressivement dessiné, offrant un large choix aux élèves aux talents distincts.

Il va de soi que les mesures en place sont régulièrement évaluées pour identifier d'éventuelles adaptations susceptibles de contribuer au perfectionnement de ces dernières, alors que les efforts visant à optimiser l'égalité des chances au niveau de l'éducation se verront poursuivies.